PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale du Val d'Oise

Pontoise, le 23/10/2025

N/Réf : **ud95-2024-0600**
Affaire suivie par : Laurent CAUVIN
Tél : 01 71 28 48 07
Courriel : ud95.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

N° GUN : 65.05964

INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet :
Rapport de suite de l'inspection «Cessation partielle» du 18 septembre 2025

Exploitant concerné :
REP (Carrière)

Établissement	
Raison sociale	REP
Adresse de l'établissement	Le Fond d'Ecouen – 95720 LE PLESSIS GASSOT
Adresse administrative du siège	28 boulevard Pesaro – TSA 67779 – 92739 NANTERRE CEDEX
Activité	Carrière
Régime	Autorisation

Références de la visite d'inspection	
Date de l'inspection	18/09/25
Type d'inspection	Programmée – Cessation partielle
Date de l'inspection précédente	28/05/24
Inspection dans le cadre d'une action nationale	Non
Identité et qualité des personnes rencontrées	Florent GRES, Directeur Unité Opérationnelle Stockage-site de Plessis Gassot Pascale LE GOUGUEC, Ingénieure environnement
Identité et qualité de l'équipe d'inspection	Laurent CAUVIN, Inspecteur des installations classées

Réf de vos courriers :	FG/AB/25.060

Le présent rapport fait état des constats effectués lors de l'inspection en date du 18 septembre 2025 de la carrière exploitée par la société REP, sur le territoire des communes du PLESSIS GASSOT et MESNIL-AUBRY .

Il ne concerne pas l'activité de stockage et traitement des déchets, qui fait l'objet d'un dossier et de rapports distincts.

Rédacteur
L'inspecteur de l'environnement,

Laurent CAUVIN
laurent.cauvin
Signature numérique de Laurent CAUVIN
Date : 2025.10.23 16:59:21 +02'00'

Approbateur
Pour la directrice et par délégation,
le chef d'unité départementale du Val d'Oise,

Alexis RAFA
alexis.rafa

Tél : 01 71 28 48 02
Mél : ud95.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr
5 avenue de la palette – Bâtiment Jacques Lemercier – 95000 PONTOISE
http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

1. Présentation de l'établissement/Situation administrative

L'exploitation de la carrière a été autorisée le 17 juin 1993 pour une durée de 11 années. La poursuite de l'exploitation a été autorisée, une seconde fois, le 02 juillet 2004 pour une durée de 7 années. Par arrêté préfectoral, n° 176/2007, du 16 août 2007, la société REP a été autorisée, pour une durée de 17 années, à poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière. Enfin, l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC-24-040 du 25 mars 2024 a prolongé la durée d'exploitation de la carrière, sans modification du périmètre d'exploitation autorisé, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

L'exploitation de la carrière et de ses installations de broyage, concassage et de criblage relève des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément au tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Volume
2510-1	A	Exploitation d'une carrière	Exploitation de sables, grès et calcaire	700 000 t/an en moyenne 800 000 t/an maximum soit un volume total : 6 450 000 m^3 (11 000 kt)
2515-1a	E	Broyage, concassage	Installation mobile de concassage : 308 kW. Installation mobile de criblage scalpage : 2 x 282 kW	Puissance totale : 872 kW
2517-1	E	Station de transit de produits minéraux	Stockage de matériaux	Volume de stockage max : 800 000 m^3

2. Déroulement de l'inspection

L'inspection a eu pour objet de constater la fin d'exploitation du casier n° 19 dans le cadre de la cessation partielle d'activité du casier carrière.

La visite d'inspection n'est pas un contrôle exhaustif des systèmes mis en œuvre ou des prescriptions applicables à l'établissement.

La visite d'inspection s'est tenue en salle pour l'étude des points mentionnés à l'ordre du jour. Une visite des installations a été ensuite réalisée.

3. Visite de recolement partiel

Lors de la visite du site du 18 septembre 2025, l'inspection des installations classées a contrôlé le respect des dispositions applicables concernant la remise en état du site.

Les travaux d'exploitation ont été conduits conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'exploitation de la carrière :

- le gisement a été exploité jusqu'à une côte de 5,50 à 6 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues de la nappe aquifère,
- les fronts de taille ont été mis en sécurité en ne dépassant pas une pente maximale de 45°,
- l'ensemble du terrain a été nettoyé,
- les structures et les stocks n'ayant plus d'utilité ont été supprimés,
- la terre végétale a été décapée de manière sélective de façon à ne pas les mêler aux stériles,
- les terres et stériles de découvertes ont été conservés, à part, pour la réalisation de la barrière d'étanchéité passive ainsi que pour la couverture des déchets et la remise en état du site.

Il a été constaté que les terrains concernés par la cessation partielle d'activité, le casier n° 19, étaient prêts à recevoir des déchets ménagers, conformément à l'article II-13 de l'arrêté préfectoral n° 176/2007 du 16 août 2007.



Casier 19



Casier 19

4. Dossier de cessation d'activité partielle

L'exploitant a transmis son dossier de cessation partielle d'activité par courriel en date du 20 septembre 2025.

4-1) Contenu de la demande et examen du mémoire

Dans le cadre d'une cessation d'activité et notamment de la cessation de l'exploitation d'une carrière ou de certaines des parcelles exploitées, il est constaté que la carrière ou les parcelles concernées ont été remises en état, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral qui encadre l'activité.

Les conditions de remise en état et de remblayage de la carrière exploitée à ciel ouvert par la société REP sont prescrites par les deux arrêtés préfectoraux, à savoir celui autorisant la carrière et celui autorisant l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Dans le cadre de son mémoire reçu le 20 septembre 2025, la société REP informe de M. le Préfet de la cessation partielle du casier n° 19 pour l'activité d'extraction de matériaux exclusivement et de sa remise en état.

Le dossier de cessation d'activité transmis est composé des pièces suivantes :

- une lettre de demande de récolement du casier n° 19 ;
- un dossier contenant :
  - le mémoire sur l'état du site,
  - la liste des parcelles et surfaces à récoler, soit 7 ha 63 a 40 ca,
  - un plan parcellaire,
  - le plan topographique au 1/1000ème actualisé le 19 aout 2025,
  - le déroulé de l'exploitation et les conditions de remise en état des parcelles concernées "*[…] le terrain a été mis en forme en une surface régalée à l'état de fond de fouille en vue de la constitution de la barrière de sécurité d'étanchéité passive d'un casier de stockage destiné à recevoir des déchets non dangereux […]*».

4-2) Liste des parcelles déjà récolées

Le tableau ci-dessous reprend les récolements réalisés depuis 2009.

Date du récolement	Commune	Section et n° de parcelle concernée par le récolement	Lieu dit	Superficie autorisée	Superficie récolée
18 mai 2009	LE PLESSIS GASSOT	Section ZB n° 17p	Les rouilleux	29 ha 24 a 10 ca	11 ha 80 a 46 ca
30 mai 2012	LE MESNIL AUBRY	Section Y n° 14 p	Le bois Bouchard	21 ha 44 a 00 ca	03 ha 30 a 87 ca
		Section Y n° 7p		06 ha 23 a 00 ca	02 ha 34 a 49 ca
		Section Y n° 6p		05 ha 66 a 60 ca	00 ha 17 a 26 ca
		Section ZB n° 20p	Le haut du mesnil	14 ha 88 a 00 ca	02 ha 20 a 76 ca
		Section ZB n° 17p	Les rouilleaux	29 ha 24 a 10 ca	01 ha 71 a 37 ca
23 mai 2014	LE MESNIL AUBRY	Section Y n° 14p	Le bois Bouchard	21 ha 44 a 00 ca	03 ha 47 a 71 ca
		Section Y n° 7p		06 ha 23 a 00 ca	01 ha 35 a 21 ca
		Section Y n° 6p		05 ha 66 a 60 ca	00 ha 73 a 34 ca
	LE PLESSIS GASSOT	Section ZB n° 20p	Le haut du mesnil	14 ha 88 a 00 ca	00 ha 15 a 32 ca
11 mai 2015	LE MESNIL AUBRY	Section Y n° 14 p	Le bois Bouchard	21 ha 44 a 00 ca	02 ha 51 a 04 ca
		Section Y n° 7 p		06 ha 23 a 00 ca	0 ha 87 a 03 ca
		Section Y n° 6p		05 ha 66 a 60 ca	01 ha 39 a 04 ca
27 juillet 2016	LE MESNIL AUBRY	Section Y n° 14 p	Le Bois Bouchard	21 ha 44 a 00 ca	03 ha 85 a 20 ca
17 août 2017	LE MESNIL AU-	Section Y n° 14p	Le Bois Bouchard	21 ha 44 a 00 ca	3 ha 55 a 69 ca

	BRY	Section Y n° 7	Le Bois Bouchard	06 ha 23 a 00 ca	60 a 73 ca
		Section Y n° 3	La Garde	01 ha 74 a 73 ca	51 a 94 ca
			CR dit avenue de Beaumont	00 ha 72 a 84 ca	18 a 40 ca
23 octobre 2017	LE MESNIL AUBRY	Section Y n° 3	La garde	01 ha 74 a 73 ca	0 ha 38 a 81 ca
		Section Y n° 4	La garde	03 ha 13 a 06 ca	0 ha 51 a 15 ca
		Section Y n° 6	Le bois Bouchard	05 ha 60 a 66 ca	1 ha 36 a 54 ca
		Section Y n° 7	Le bois Bouchard	06 ha 00 a 23 ca	1 ha 50 a 41 ca
		CR dit avenue de Beaumont		00 ha 72 a 84 ca	0 ha 13 a 25 ca
14 octobre 2021	LE PLESSIS GASSOT	Section ZB n° 4p	L'arpent aux chevaux		7 ha 86 a 12 ca
		Section ZB n° 5p	L'arpent aux chevaux		2 ha 55 a 80 ca
		Section ZB n° 7p	La rangée		1 ha 93 a 07ca
16 décembre 2021	LE PLESSIS GASSOT	Section ZB n° 3p	L'arpent aux chevaux		0 ha 75 a 70 ca
		Section ZB n° 4p	L'arpent aux chevaux		4 ha 87 a 20 ca
		Section ZB n° 5p	L'arpent aux chevaux		0 ha 02 a 02 ca
18 aout 22	Le Plessis-Gassot	Section ZB n° 3p	L'arpent aux chevaux		2 ha 53 a 50 ca
		Section ZB n° 4p	L'arpent aux chevaux		3 ha 39 a 26 ca
24 /05/24	Le Plessis-Gassot	Section ZB n° 1p	L'arpent aux chevaux		0 ha 03 a 87 ca
		Section ZB n° 2p	L'arpent aux chevaux		0 ha 11 a 47 ca
		Section ZB n° 3p	L'arpent aux chevaux		3 ha 69 a 62 ca
		Section ZB n° 4p	L'arpent aux chevaux		0 ha 11 a 89 ca
		Section ZB n° 20p	L'arpent aux chevaux		1 ha 73 a 33 ca
		Section ZB n° 21	L'arpent aux chevaux		0 ha 07 a 10 ca

4-3) Liste des parcelles abandonnées

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Section et n° de parcelle concernée par le récolement	Lieu dit	Superficie abandonnée
Mesnil-Aubry	Section Y n° 4p	La Garde	1 ha 19 a 70 ca
	Section Y n° 5p	La Garde	2 ha 17 a 85 ca
	Section Y n° 6p	Le Bois-Bouchard	0 ha 78 a 99 ca
	CR dit Avenue de Beaumont		0 ha 23 a 77 ca
Le Plessis-Gassot	Section ZB n° 1p	L'arpent aux chevaux	0 ha 09 a 48 ca
	Section ZB n° 2p		0 ha 15 a 33 ca
	Section ZB n° 3p		0 ha 11 a 78 ca
	Section ZB n° 20p		2 ha 72 a 11 ca
	CR dit Avenue de Beaumont		0 ha 14 a 39 ca
		Total	07 ha 63 a 40 ca

Tél : 01 71 28 48 02
Mél : ud95.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr
5 avenue de la palette – Bâtiment Jacques Lemercier – 95000 PONTOISE
http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/

Conclusion et Propositions de l'Inspection des installations classees

La visite d'inspection du 18 septembre 2025 et l'étude du dossier reçu le 20 septembre 2025 ont permis de constater que les parcelles concernées par la demande de cessation partielle d'activité pour l'activité d'exploitation d'une carrière ont été exploitées et réaménagées conformément à l'article II.11 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 août 2007. Le fond de fouille peut donc recevoir des déchets non dangereux.

L'inspection propose à M. le Préfet du Val d'Oise de transmettre à Messieux les Maires du PLESSIS-GASSOT et de MESNIL-AUBRY une copie du présent rapport pour information.

Il convient de rappeler, qu'après la remise en état du site, et conformément à l'article R. 512-39-4 du code de l'environnement, le Préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Enfin, conformément à l'article L. 514-5 du code de l'environnement, l'inspection informe M. le Préfet qu'une copie du présent rapport est transmise à l'exploitant et qu'il dispose de quinze jours pour d'éventuelles observations.

Tél : 01 71 28 48 02
Mél : ud95.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr
5 avenue de la palette – Bâtiment Jacques Lemercier – 95000 PONTOISE
http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/